

Unité départementale des Bouches du Rhône
16 rue Zattara CS 70248
13333 MARSEILLE

MARSEILLE, le 02/06/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/12/2022

Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

Petroineos Manufacturing France SAS

Avenue de la Bienfaisance
BP 6
13117 Martigues

Références : CC/GD-D-0749-MRT-2023

Code AIOT : 0006402211

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/12/2022 dans l'établissement Petroineos Manufacturing France SAS implanté 6, Avenue de la Bienfaisance BP 6 - Lavéra 13117 Martigues. L'inspection a été annoncée le 20/10/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite d'inspection s'inscrit dans le cadre de l'action nationale 2022 sur la thématique de la sous-traitance dans les établissement SEVESO et qui a pour objectif d'évaluer, la nature et les modalités de transmission d'informations entre l'exploitant et ses sous-traitants ainsi que la prise en compte de la sous-traitance dans les procédures d'exploitation et les procédures d'urgence.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Petroineos Manufacturing France SAS
- 6, Avenue de la Bienfaisance BP 6 - Lavéra 13117 Martigues
- Code AIOT : 0006402211
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

La société PETROINEOS, filiale à 50,1 % du groupe INEOS et 49,9 % du groupe PETROCHINA, possède deux raffineries dans le monde situées à Grangemouth en Ecosse et à Martigues-Lavéra en France. Leur capacité totale de traitement représente 410 000 barils/jour soit 20 millions de tonnes de carburant par an (dont 10 pour Lavéra) et le chiffre d'affaire annuel est de l'ordre de 15 milliards de dollars.

La raffinerie de Martigues est implantée sur la plateforme pétrochimique de Lavera (220 ha pour la raffinerie et 206 ha pour la chimie). Elle est composée de plusieurs unités qui fabriquent une large gamme de produits issus du raffinage du pétrole brut, commercialisables sur le marché. Ces produits sont commercialisés par terre, fer, mer, pipelines ou consommés par les autres sociétés de la plate-forme.

En période de marche normale le site accueille entre 150 et 200 opérateurs par jour. En période d'arrêt le nombre d'opérateurs présents sur site peut s'élèver jusqu'à 500 par jour.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation
- Formation du personnel des entreprises de sous-traitances
- Maîtrise des procédures d'urgence

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire | Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s) | Autre information |
|----|--|--|--|-------------------|
| 1 | Liste sous-traitants | Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.1 | / | Sans objet |
| 2 | Procédures et instructions | Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.3 | / | Sans objet |
| 3 | Permis feu | Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.3 | / | Sans objet |
| 4 | Travaux : surveillance et contrôle | Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.3 | / | Sans objet |
| 5 | Situations d'urgence (formation/information) | Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.1 | / | Sans objet |
| 6 | Exercices POI | Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.5 | / | Sans objet |

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire | Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s) | Autre information |
|----|--|--|---|-------------------|
| 7 | Plan de formation et suivi individuel | Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5 | / | Sans objet |
| 8 | Dispositions particulières (Interventions sur MMR) | Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.3 | / | Sans objet |

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les procédures mises en oeuvre par l'exploitant permettent d'assurer un suivi régulier de la formation suivie par les opérateurs des entreprises sous-traitantes et d'évaluer la mise en oeuvre des procédures sur les chantiers. Des échanges réguliers avec les entreprises extérieures visent à favoriser le retour d'expérience et l'appropriation des procédures.

2-4) Fiches de constats

| |
|--|
| N° 1 : Liste sous-traitants |
| Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.1 |
| Thème(s) : Actions nationales 2022, SGS – Organisation |
| Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet |
| Prescription contrôlée : Le personnel des entreprises extérieures travaillant sur le site mais susceptible d'être impliqué dans la prévention et le traitement d'un accident majeur est identifié. Les modalités d'interface avec ce personnel sont explicitées. |
| Constats : L'exploitant a fourni une liste des entreprises sous-traitante. Au jour de la visite, 333 entreprises extérieures sont autorisées à intervenir sur le site. La liste précise entre autre le nom de l'entreprise extérieure, son domaine d'activité, si elle-même fait appel à de la sous-traitance, et le statut validé ou non (ACCEPTED ou REFUSED). |
| L'entreprise extérieure interrogée lors de la visite terrain est bien inscrite sur la liste et son statut est bien validé. |
| Type de suites proposées : Sans suite |
| Proposition de suites : Sans objet |

| |
|---|
| N° 2 : Procédures et instructions |
| Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.3 |
| Thème(s) : Actions nationales 2022, SGS – Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation |
| Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet |
| Prescription contrôlée : |
| Des procédures et des instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations en sécurité. Les phases de mise à l'arrêt et de démarrage des installations, d'arrêt, de même que les opérations d'entretien et de maintenance, même sous-traitées, font l'objet de telles procédures. |
| Constats : Tous les ans les Plans de Prévention (PDP) sont établis avec les Entreprises Extérieures (EE). |
| La plateforme IDP est utilisée pour l'inscription et la bonne prise en compte du PDP et sa déclinaison. |
| Dans le PDP, sont présentés les éléments liés à la sécurité ainsi que les règles de base et les pratiques en matière de règles pour les travaux (0 énergie, travaux, de feu, travaux en hauteur...). Toutes les procédures sont partagées avec les EE via SharePoint. |
| Dans le cadre de la préparation des travaux, le superviseur précise les règles applicables sur le chantier lors de la visite préalable. |
| L'habilitation GIES 0 est obligatoire pour pouvoir entrer sur le site. L'ATEX 0 est également exigée. |
| La procédure PS 837 MANUEL HSE POUR LES ENTREPRISES EXTÉRIEURES recense et fait la synthèse de toutes les autres procédures applicables. |
| Dans chaque unité les superviseurs HSE de PETROIENOS détaillent les spécificités du secteur à chaque nouvel opérateur et présente les règles d'or. |
| Type de suites proposées : Sans suite |
| Proposition de suites : Sans objet |

N° 3 : Permis feu

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.3

Thème(s) : Actions nationales 2022, SGS – Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée :

Des procédures et des instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations en sécurité. Les phases de mise à l'arrêt et de démarrage des installations, d'arrêt, de même que les opérations d'entretien et de maintenance, même sous-traitées, font l'objet de telles procédures.

Constats : Le Permis de travail fait référence au Plan de Prévention de l'Entreprise Extérieures. Il est établi pour une activité dans un secteur défini et a une durée de validité de 1 mois.

Le permis de travail peut inclure un permis feu.

Le Permis feu est décliné graduellement en fonction du risque identifié. Notamment une distinction est faite entre les travaux avec feu et sans feu.

Le permis feu nécessite un bon de feu ; il est délivré sur la zone de chantier où il y a l'activité et vérifie que toutes les mesures prévues ont été mises en place.

Le bon de feu est délivré suite à une mesure gaz effectuée par l'opérateur PETROINEOS, formé à la prise de gaz, pour vérifier l'absence de LIE. Il est valable pour la durée du quart.

L'exploitant précise qu'en marche normale, peu de permis feu sont nécessaires.

Lors des arrêts nécessitant des travaux de feu à flamme nue : le permis feu prévoit la vérification de la mise à disposition des lignes, le nettoyage et la fermeture des égouts, et les bons de feu délivrés.

Clôture permis feu :

L'Entreprise Extérieure a l'obligation de rester une 1/2 heure après la fin des travaux de feu.

L'exploitant précise néanmoins que la surveillance sur le site est permanente.

À la fin du permis feu celui-ci retourne en salle de contrôle. Le responsable supervision et maintenance vérifie la fin de chantier et le permis feu avant le retour en salle de contrôle.

Le permis feu est re-signé à chaque quart et a une durée de validité ne pouvant dépasser 1 mois.

Lors de la visite sur site, sur l'unité UOB, sur le chantier de dépose de soupape d'une conduite d'eau, l'inspection a pu vérifier le permis de travail de l'entreprise sous-traitante en cours d'intervention valable du 06/12/2022 au 05/01/2023 ainsi que la mise au travail du 08/12/2022. Les habilitations des opérateurs présents ont également pu être vérifiées.

Lors de la visite sur site, sur l'unité D5, l'inspection a pu consulter le permis feu N°17129 du 06/12/2022, ainsi que le bon de feu associé. L'inspection constate que les informations sont correctement renseignées.

Remarque de l'inspection :

L'inspection note que les dispositions concernant la mise en œuvre du garde-feu ne peuvent pas être indiquées sur le bon de feu (avec le nom du garde-feu et l'heure de départ par exemple). L'inspection rappelle que l'exploitant doit pouvoir s'assurer de la bonne mise en œuvre des prescriptions indiquées dans le permis feu.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Travaux : surveillance et contrôle

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.3

Thème(s) : Actions nationales 2022, SGS – Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée :

Des procédures et des instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations en sécurité. Les phases de mise à l'arrêt et de démarrage des installations, d'arrêt, de même que les opérations d'entretien et de maintenance, même sous-traitées, font l'objet de telles procédures.

Constats : L'exploitant réalise des audits réguliers et un suivi qualité, lors de la réception des travaux et lors des réunions annuelles avec le service achats sur l'ensemble des prestataires.

L'exploitant a présenté le tableau de suivi des objectifs 2022, et les différents types d'audits menés :

- 648 audits techniques sur le permis de travail (ASA), réalisées sur la base d'une check-list (uniquement que pour les Entreprises Extérieures - EE)
- 475 conversations sécurité et comportementale de sécurité (VCS). C'est l'audit du chantier dans sa préparation et sa réalisation, et dont l'objectif est de vérifier la bonne prise en compte de la sécurité et les solutions d'amélioration qui peuvent être proposées (en mode remontée d'information) avec proposition de correction immédiate le cas échéant. Par cette démarche l'exploitant recherche la coopération de l'opération, afin de le convaincre de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue.
- 235 visites techniques chantier (VTC)
- 85 audits opérationnels (AO), sur une dizaine de thèmes par an sur la base d'une procédure particulière en vue de l'améliorer.

L'exploitant utilise l'Outil GEA pour la saisie des audits et leur consultation.

Actuellement le site sort de 2 arrêts d'entretien, il reste donc beaucoup d'audits encore non clôturés, dont 402 ASA réalisés.

Les résultats sont présentés mensuellement en revue de direction avec une analyse des points problématiques et plan d'actions mis en place avec chaque entreprise.

Une Revue trimestrielle HSE est réalisée avec l'ensemble des intervenants pour faire un partage en mode retour d'expérience.

L'exploitant a présenté la synthèse de l'ensemble des audits par EE auditées, et le bilan sur les résultats des réponses aux audits :

Les plus importants axes d'amélioration portent sur :

- le droit de retrait
- les équipements de protection collective (balisage, échafaudage)
- la mise au travail :le GIES 2 de l'EE signe le permis à la journée qui est contresigné par PETROINEOS et ensuite par tous les opérateurs avec en plus une analyse de mise au travail (dernière vérification terrain pour vérifier que ce qui est prévu au permis reflète bien l'environnement de travail au jour J). A ce jour cette analyse mal remplie ou non faite.

Pour 2023 l'exploitant prévoit donc la mise en place d'un groupe de travail sur la procédure de mise au travail actuellement trop ciblée sur des questions spécifiques. L'exploitant prévoit également de faire appel à une experte en neuroscience pour que les opérateurs se posent plus de

questions vis-à-vis du risque quand ils arrivent sur le site.
La mise au travail permet de rappeler les règles à appliquer.

Plan de formation des auditeurs :

- Pour les VTS et VTC : formation 1,5 j (1 terrain et 0,5 sur le terrain)
- Pour les ASA : réalisation sur la base d'une check-list.

Bilan des VCS : 319 réalisés

Présentation de la liste des EE auditées et du nombre d'audits réalisés,
→ points positifs : comportement des audités, ports des EPI et respect des règles de sécurité
→ point d'amélioration règle sécurité, les outils, house keeping (rangement propreté des chantiers)

Chaque année les grands objectifs sont fixés sur la base des constats réalisés.

- 2022 : permis de travail à chaud, permis feu pour lesquels les entreprises extérieures ont été formées, travail également important visant à diminuer les chutes d'objet

Ce travail est engagé avec les entreprises sous la forme d'échanges et de retour d'expérience pour rechercher des solutions partagées.

L'exploitant, en tant que membre de GIPHISE, partage des règles communes avec les autres sites de l'étang

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Situations d'urgence (formation/information)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.1

Thème(s) : Actions nationales 2022, SGS – Maîtrise des procédures d'urgence

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée :

Les fonctions des personnels associés à la prévention et au traitement des accidents majeurs, à tous les niveaux de l'organisation, sont décrites, ainsi que les mesures prises pour sensibiliser à la démarche de progrès continu.

Les besoins en matière de formation des personnels associés à la prévention des accidents majeurs sont identifiés. L'organisation de la formation ainsi que la définition et l'adéquation du contenu de cette formation sont explicitées.

Constats : Les consignes de sécurité sont présentées lors de l'accueil sécurité (GIES 0) valable 2 ans, il est géré au niveau de l'accueil sûreté. Sous la forme d'une introduction de 1h30 assure par un membre PETROINEOS avec une vidéo et un formateur (lundi, mercredi et vendredi matin = sessions de GIES 0). L'accueil sécurité est suivi d'un test QCM avec une note minimum et une question éliminatoire (plusieurs questionnaires différents pour éviter la fraude), les résultats sont affichés au poste de garde. Les résultats sont communiqués à l'accueil, ils conditionnent la délivrance du badge d'accès au site.

La formation peut accueillir Jusqu'à 100 personnes. En moyenne, 50 personnes sont formées chaque semaine.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Exercices POI

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.5

Thème(s) : Actions nationales 2022, SGS – Maîtrise des procédures d'urgence

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée :

En cohérence avec les procédures du point 2 (Identification et évaluation des risques d'accidents majeurs) et du point 3 (Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation), des procédures sont mises en œuvre pour la gestion des situations d'urgence.

Leur articulation avec les plans d'opération interne prévus à l'article L. 515-41 du code de l'environnement est assurée.

Ces procédures font l'objet :

- d'une formation spécifique dispensée à l'ensemble du personnel concerné travaillant dans l'établissement, y compris le personnel d'entreprises extérieures appelé à intervenir momentanément dans l'établissement ;
- de tests de mise en œuvre sous forme d'exercice, et, si nécessaire, d'aménagements.

Constats : Tous les 2 mois un exercice alerte gaz est réalisé avec l'évacuation et confinement joué par tout le personnel présent y compris celui des entreprises extérieures. Sur le site d'autres sociétés sont intégrées et prennent part activement au POI. Les entreprises extérieures peuvent être appelées à intervenir dans le cadre de leur activité (cela concerne essentiellement les moyens de pompage).

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

| |
|---|
| N° 7 : Plan de formation et suivi individuel |
| Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5 |
| Thème(s) : Actions nationales 2022, Formation / documentation |
| Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet |
| Prescription contrôlée : |
| Les différents opérateurs et intervenants dans l'établissement, y compris le personnel des entreprises extérieures, reçoivent une formation sur les risques des installations, la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident et, s'ils y contribuent, sur la mise en œuvre des moyens d'intervention. Des personnes désignées par l'exploitant sont entraînées à la manœuvre des moyens de secours. |
| Constats : Les formations obligatoires sont précisées dans le document LISTE DES FORMATIONS SÉCURITÉ SITE (rev. 2022) qui précise entre autres pour chacune : la thématique, la durée de formation, la durée de validité, le public concerné. Les Entreprises extérieures doivent être certifiées MASE. |
| Lors de la délivrance des badges pour l'accès au site, la vérification du niveau de formation attendu est faite grâce au lien entre outil de suivi des Plans De Prévention (PDP) et l'outil de création des badges. Pour créer le badge d'accès il faut que : - l'Entreprise Extérieure soit validée au niveau du suivi du PDP. - les attestations de visite médicale, GIESO (2 ans), GIES 1 ou 2 (3 ou 4 ans) et ATEX 0 soient à jour et en cours de validité. Dès lors qu'une date de validité est échue, le badge est automatiquement bloqué et ne permet plus d'accéder au site. |
| Type de suites proposées : Sans suite |
| Proposition de suites : Sans objet |

| |
|---|
| N° 8 : Dispositions particulières (Interventions sur MMR) |
| Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.3 |
| Thème(s) : Actions nationales 2022, SGS – Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation |
| Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet |
| Prescription contrôlée : |
| Des procédures et des instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations en sécurité. Les phases de mise à l'arrêt et de démarrage des installations, d'arrêt, de même que les opérations d'entretien et de maintenance, même sous-traitées, font l'objet de telles procédures. |
| Constats : Seul le personnel certifié QUALI SIL de l'entreprise retenue par PETROINEOS peut intervenir sur une MMRI. Ce point est vérifié par PETROINEOS qui donne pour chaque opération des consignes très précises sur les procédures à suivre. Le programme d'intervention est donné et vérifié par une personne de la direction fiabilité. Le permis de démarrage, n'est donné qu'après vérification. Les formulaires de tests sont ceux de PETROINEOS. |
| Type de suites proposées : Sans suite |
| Proposition de suites : Sans objet |